

Bail fini ou pas , date de bail pas trés normal...

Par angelo06, le 05/09/2012 à 22:10

Bonjour, je suis locataire d une appartement non meublé.

Mon propriétaire veux le récuperer pour son descendant mais sa lettre de préavis n'est pas dans les temps si la loi dis qu il doit I envoyé 6 mois avant les 3 ans.

sa lettre est du 23/06/2012

mais le probleme c'est que les dates du bail sont du 15/11/2009 au 31/12/2012 pour une durée de 3 trois ans.

Aurai du t-il me l'envoyé 6 mois avant le 15/11/2012 ou le 31/12/2012? car les 3 ans serai la date de novembre et sa lettre ar ne serai pas valable...

Par cocotte1003, le 06/09/2012 à 08:10

Bonjour, un bail non meublé est de 3 ans à partir de la date d'effet donc novembre, cordialement

Par edith1034, le 06/09/2012 à 08:16

cocotte a raison

pour tout savoir sur le bail

http://www.fbls.net/contratlocationvide.htm

Par Lag0, le 06/09/2012 à 08:42

Bonjour,

La date du 15/11/2009 est la date de signature ou la date d'effet du bail ?

Par cocotte1003, le 06/09/2012 à 10:09

La date de signature du bail n'est pas celle à prendre en compte, elle est en général antrieur à celle d'effet qui est la date à laquelle vous étes rentré dans les lieux et avez commencé à payer le loyer, cordialement

Par Lag0, le 06/09/2012 à 11:05

C'est pour ça que je pose la question vu ce qui est dit :

[citation]les dates du bail sont du 15/11/2009 au 31/12/2012 [/citation]

Soit le 15/11/2009 est bien la date d'effet du bail et dans ce cas, l'échéance est au 14/11/2012. Soit le 31/12/2012 est bien la date d'échéance ce qui fait supposer que le 15/11/2009 n'était que la date de signature et que le bail comporte une date d'effet au 01/01/2010.

Par angelo06, le 06/09/2012 à 23:45

15/11/2009 date d effet du bail donc c'est bon le congé est bidon d apres 2 avocat et un juriste, j ai une amie qui travail a l adil dont je lui est parlé ce matin et m as confimé ca ce soir, elle pourra essayé de m expulsé si elle veux, elle a tord sur!!!!

Par angelo06, le 07/09/2012 à 01:08

au faite merci cocotte1003, vous avez toujours juste ;-)

Par angelo06, le 07/09/2012 à 14:24

ps; le congé du propriétaire ne colle pas au niveaux des dates ecrite, grosse faute de sa part!!!